

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

11 JUIN 2015

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 18 FÉVRIER 2015
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
COMMUNE DE LA RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE RELATIF À L'ACHAT DE VACCINS DESTINÉS À PROTÉGER LES
ENFANTS, LES FEMMES ENCEINTES ET LES ADOLESCENTS⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME CATHERINE MOUREAUX.**

—

(1) Voir Doc. n°115 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion de l'article unique	4
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture et de l'Enfance a examiné, au cours de sa réunion du 11 juin 2015 (2), le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Coopération du 18 février 2015 entre la Communauté française, la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants, les femmes enceintes et les adolescents.

1 Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Mme la Ministre expose que ce projet de décret porte assentiment à un accord de coopération du 18 février 2015 conclu entre la Cocom, la Communauté germanophone et la Communauté française relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants, les femmes enceintes et les adolescents.

Depuis de nombreuses années déjà, la Fédération Wallonie-Bruxelles passe un marché public à lots pour la commande et la livraison de doses de vaccins. Depuis 2011, elle le fait pour son propre compte mais aussi celui de la Communauté germanophone et de la Cocom.

Le précédent marché public ainsi que l'accord de coopération venant à expiration le 31 août 2015, il était donc nécessaire de prévoir leurs renouvellements : c'est l'objet de l'accord de coopération auquel le présent décret porte assentiment.

Pour le côté plus technique, l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone et la Cocom prévoit, notamment, que :

— La Communauté française, en tant que centrale d'achat, reste le seul interlocuteur auprès des différents adjudicataires ;

— La Communauté germanophone et la Cocom,

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Knaepen (Président)
Mme El Yousfi, Mme Emmery, Mme Lambelin, Mme Moureaux, M. Prévot
Mme De Bue (en remplacement de Mme Durenne), M. Maroy, M. Tzanetatos
Mme Moucheron, Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Doulkeridis : membres du Parlement
Mme Milquet, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance
Mme Azghoud, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Milquet
M. Hayois, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Milquet
Mme de Meester, attachée au cabinet de Mme la Ministre Milquet
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

en tant que pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, restent pleinement responsable du paiement des commandes qui auront été passées à sa demande et pour son compte par la Communauté française.

La Ministre déclare que tous ces vaccins sont destinés à protéger les enfants et les adolescents.

Elle précise qu'il y a une grande nouveauté dans ce marché public par rapport aux précédents : ce marché offre désormais le vaccin contre la coqueluche aux femmes enceintes. Cette vaccination est médicalement recommandée par le Conseil Supérieur de la Santé depuis 2013.

La Ministre ajoute qu'une telle mesure permettra, à terme, de vacciner près de 630 000 femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui bénéficieront ainsi gratuitement de ce vaccin transmettant de manière intra-utérine les anticorps nécessaires à la protection du nourrisson pour ses 8 premières semaines de vies.

2 Discussion générale

Cet accord de coopération réjouit Mme Moureaux qui déclare que le groupe PS appuiera le projet de décret présenté par la Ministre.

La commissaire souhaite connaître la durée de l'accord de coopération.

La Ministre lui répond qu'il est limité à la durée de vie de son objet, à savoir un marché de 4 années avec, durant cette période, la faculté de procéder à des commandes successives.

M. Tzanetatos déclare que le groupe MR est également favorable à cet accord de coopération.

Il constate toutefois qu'en 2011, le marché public avait été lancé avant la formalisation d'un accord de coopération. Il en va de même avec le présent accord qui déploie ses effets en novembre 2014. Ce député regrette que le Gouvernement travaille à l'envers. Il lui semblerait plus logique de conclure d'abord un accord de coopération, d'obtenir ensuite l'accord du Parlement et de lancer ultérieurement les marchés.

Le même intervenant s'étonne également que

l'accord de coopération de 2011 n'ait pas été abrogé. Ne risque-t-on pas d'avoir une superposition de règles préjudiciables à la sécurité juridique ? Pourquoi n'a-t-on pas d'abord abrogé formellement l'ancien accord de coopération comme le préconisait le Conseil d'État ?

A propos de la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche- innovation prévue dans le nouvel accord et dont la Ministre s'est réjouie- M. Tzanetatos aimerait savoir comment on procédait auparavant

Il demande encore à la Ministre ce que représente concrètement le coût de ces campagnes de vaccination. Il constate par ailleurs que le Conseil d'État a relevé l'absence d'accord du Ministre du Budget. Qu'en est-il en vraiment ?

La Ministre confirme qu'habituellement, la durée de tels marchés est de 4 ans et que le précédent accord s'est éteint en même temps que son objet.

Elle précise que si le passage devant le Parlement n'est pas formellement indispensable en la matière, c'est par déférence vis-à-vis des assemblées parlementaires que cette voie a été suivie par les différentes institutions concernées. Elle précise aussi qu'il a semblé plus judicieux de conclure un nouvel accord de coopération dès lors qu'une troisième institution (la Cocom) est venue se greffer au système mis en place depuis de nombreuses années et était par ailleurs demandeuse d'un tel processus de ratification parlementaire.

Elle ajoute que l'abrogation du précédent accord -conclu à deux (Communauté française et Communauté germanophone)-, n'était pas indispensable dans la mesure où comme signalé plus haut, ce dernier était amené à s'éteindre avec le marché qu'il visait.

La Ministre répond aussi que le coût de cet accord s'élève à 20 millions d'euros sur une base annuelle. Quant au Ministre du Budget, il a pu donner son accord sur ces montants le 7 octobre 2014, lorsqu'il s'est agit, par le Gouvernement, de donner mandat à l'ONE pour passer les prochaines commandes. L'assentiment de l'ensemble du Gouvernement vis-à-vis de l'avant-projet de décret a

été réitéré le 19 mai 2015, à l'occasion de la seconde lecture.

La Ministre déclare qu'auparavant, le vaccin contre la coqueluche était inoculé au nourrisson à l'âge de deux mois. Désormais, il sera effectué à titre préventif à la fois au bénéfice de la mère et de l'enfant, par voie intra-utérine.

Sur interpellation de M. Tzanetatos, la Ministre précise encore qu'avant 2011, on fonctionnait entre les deux communautés dans le cadre d'un simple gentlemen agreement.

Le même intervenant note qu'il existe déjà un protocole (en date du 20 mars 2003) entre l'Etat fédéral et les entités fédérées visant à harmoniser la politique de vaccination.

La Ministre lui répond qu'elle a voulu procéder avec un cadre juridique propre, bien précis, entre trois entités dans le cadre d'un nouveau marché.

3 Discussion de l'article unique

L'article unique du projet de décret n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de Coopération du 18 février 2015 entre la Communauté française, la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants, les femmes enceintes et les adolescents est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,
C. MOUREAUX

Le Président,
P. KNAEPEN